

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame
Roxanne Meyer Keller
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15020317

Lausanne, le 15 juin 2016

Détermination Alexandre Berthoud sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation Alexandre Berthoud - Fiscalité de l'agriculture ; quelles actions adopter ? 14_INT_323

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous faire savoir qu'il a donné suite à la détermination citée en titre. En effet, celle-ci chargeait le Conseil d'Etat d'intervenir auprès de Mme la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, cheffe du Département fédéral des finances, afin de connaître au plus vite :

- Le calendrier de mise en œuvre de la motion 12.3172, acceptée par le Conseil des Etats le 8 décembre 2014.
- La date de l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID.
- Les mesures que le Conseil fédéral entend prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID, ceci également pour les contribuables ayant réalisé des opérations entre le moment où le Tribunal fédéral a rendu son arrêt et ce jour.

Comme vous pourrez le constater en prenant connaissance de la copie ci-jointe, le chef du Département des finances a adressé comme demandé un courrier le 14 décembre 2014 à Mme Eveline Widmer-Schlumpf.

Ce dossier, comme vous le savez, continue de donner lieu à un suivi attentif. Le Conseil d'Etat a eu l'occasion d'examiner le projet fédéral de révision de l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles faisant suite à la motion Léo Müller, adoptée par les Chambres fédérales, demandant un retour à la pratique d'imposition des plus-values réalisées lors de ventes d'immeubles agricoles, telle qu'elle était avant l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 décembre 2011. Le Conseil d'Etat s'est déclaré d'accord avec l'objectif du projet, mais a demandé un correctif pour les agriculteurs ayant vendu sous l'ancienne loi et qui ont été – ou devraient être – taxés selon la jurisprudence du Tribunal fédéral.

En avril dernier, le Conseil national a décidé de réinstaurer l'imposition en vigueur avant 2011. Le dossier étant actuellement en traitement auprès de la commission de l'économie et des redevances pour compléments d'information, il sera ensuite traité par le Conseil des Etats.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée



Pascal Broulis
Conseiller d'Etat
Chef du Département des
finances et des relations
extérieures

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Lausanne, le 16 décembre 2014

**Demande du Grand Conseil vaudois, motion Müller Leo – Imposition des
immeubles agricoles et sylvicoles**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Grand Conseil vaudois m'a invité à vous faire part d'une détermination du député Alexandre Berthoud acceptée aujourd'hui même. Le Grand Conseil souhaite connaître au plus vite :

- Le calendrier de mise en œuvre de la motion 12.3172, acceptée par le Conseil des Etats le 8 décembre 2014.
- La date de l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID.
- Les mesures que le Conseil fédéral entend prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID, ceci également pour les contribuables ayant réalisé des opérations entre le moment où le Tribunal fédéral a rendu son arrêt et ce jour.

Je me réfère également au courrier du 10 décembre 2014, adressé par le Conseil d'Etat au Conseil fédéral et allant dans le même sens. La question d'un éventuel effet rétroactif a un effet important tant pour le traitement des dossiers en cours que pour ceux qui continuent à arriver, en sorte qu'il y a urgence.

En vous remerciant de votre prochaine réponse et de l'attention que vous voudrez bien porter à notre présente requête, je vous adresse, Madame la Conseillère fédérale, mes respectueuses salutations.

Pascal Broulis